



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	35 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 15 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

### SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse à Maringues.

#### Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER  
David DESPAX a donné pouvoir à Gilles MAS  
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

#### Absents :

Stéphane BARDIN, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Denis BEAUVAIS

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2024-46 : ESPACE ENFANCE-JEUNESSE - NOMINATION DU BATIMENT**

Rapporteur : Didier CHASSAIN

*Vu l'article L.2121-29 et L.1321-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,*

L'espace Enfance-Jeunesse est un bâtiment qui va accueillir les services de l'enfance de Plaine Limagne, la crèche, le Relais Petite Enfance (RPE) et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Il apparaît pertinent d'attribuer un nom à celui-ci.

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné.

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques.

Sur proposition de la commission enfance-jeunesse réunie le 29 février 2024, il est proposé le nom de « Saint-Exupéry ».

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- d'approuver la dénomination « Espace Saint-Exupéry » pour le bâtiment intercommunal dit « Espace Enfance-Jeunesse » situé 2 place Saint Exupéry - 63260 à Aigueperse ;
  - de faire usage de cette nouvelle dénomination dans l'ensemble des écrits et communication de Plaine Limagne ;
  - de notifier la présente décision à la mairie d'Aigueperse ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 02/04/2024

Le président,

Le président,

Claude RAYNAUD

